



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 22 juin 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Yann Gout, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau

Étaient absents excusés : Christiane Queytan (donne pouvoir à Martine Vignalou) ; Véronique Moine (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (donne pouvoir à René Depeyte) ; Nadine Gros (donne pouvoir à Stéphanie Ghigo) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé : Pierre Laban

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Quorum : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 29 Juin 2022

1. Décisions du Maire : attribution du marché relatif à la « *désimperméabilisation et la végétalisation de l'école de coustellet* »
2. Renouvellement et actualisation des conventions relatives au service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS)
3. Création d'un poste d'adjoint administratif
4. Modification du tableau des effectifs
5. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Modification du règlement du service périscolaire de garderie
7. Modification de l'indemnisation des frais kilométriques réalisés par les agents municipaux
8. Adhésion au dispositif d'achat du groupe UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel – Autorisation donnée au Maire pour signer tous documents d'exécution
9. Modification de la demande de subvention au Département au titre des programmes de restauration du monument aux morts et de l'église
10. Questions diverses



1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Rapporteur : Delphine Cresp

L'objet de la décision du maire n°DM2022_01 est « *l'attribution des lots du marché relatif à la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école de Coustellet* ».

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu toutes les offres des entreprises soumissionnaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot n°1 « *Terrassement, VRD, Aménagements paysagers jeux et mobiliers* » aux co-traitants conjoints (SAS Bries TP, RGTP, Silva Sud Environnement) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot n°2 « *Ferronnerie* » à l'entreprise SAS Métallerie Perrut.

MADAME LE MAIRE A DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'attribuer le lot n°1 du marché suscité aux co-traitants conjoints (SAS Bries TP, RGTP, Silva Sud Environnement). Le début des travaux est fixé au 20 juin 2022.

D'attribuer le lot n°2 du marché susmentionné à l'entreprise SAS Métallerie Perrut.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



2- Renouvellement et actualisation des conventions relatives au service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS)

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 9 décembre 2021 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-031 en date du 4 juin 2015 portant approbation de la création du pôle instructeur des ADS au 1^{er} juin 2015 et de la convention initiale entre LMV et les communes ;

Le pôle mutualisé d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1^{er} juin 2015.

Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres. Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd'hui un renouvellement en lien avec l'évolution de la loi.

La dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

A cet effet, la téléprocédure sera mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme de LMV.

De plus, depuis 2015, le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par le service annuellement est passé d'une moyenne de 1 300 à environ 1 800 (chiffre non pondéré) et un prévisionnel attendu de 2 000 AU pour la fin de l'année 2021.

Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l'évolution très technique et juridique du processus de l'instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer). En 2021, 7,3 équivalents temps plein constituent désormais le service.

L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.



Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- D'APPROUVER la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2021/2024 ;
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention entre LMV et les communes, dont le projet est annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Philippe Taboulet,

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Création d'un emploi d'adjoint administratif

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les emplois permanents d'une collectivité locale sont occupés par principe par des fonctionnaires. Cependant, l'article L 332-8.2° du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous toute réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Considérant que les opérations de recrutement ont été publiées.

Considérant qu'il nécessaire de créer un emploi **d'adjoint administratif** à temps complet pour occuper le poste d'assistant administratif en charge de l'urbanisme et missions transversales.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Les contrats relevant de l'article L.332-8-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'adopter la proposition de création de l'emploi susvisé ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Philippe Taboulet,

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Delphine Cresp

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 29 juin 2022 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022 (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		5	4

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Effectifs
-------------------	------------	-----------	-----------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

			budgétaires	pourvus
Technicien		B	1	1
Agent de maîtrise		C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	4	3
Adjoint technique		C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures hebdomadaires)		C	1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)		C	1	0
TOTAL			13	11

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4
TOTAL			4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
TOTAL			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE AU 29 juin 2022	23	20	1

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Rédacteur à temps complet. article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité (Délibération du 6 avril 2021)		B	1	0
Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet		C	2	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

(Aucune durée hebdomadaire définie) (Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)				
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps non complet (Délibération du 6 avril 2022)			1	1
Parcours Emploi Compétence			2	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE AU 29 juin 2022	9	4	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 29 juin 2022	32	24	2

+ 2 en disponibilité

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'adopter la proposition de modification du tableau des effectifs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Philippe Taboulet,

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Question reportée.



6- Modification du règlement du service périscolaire de garderie

Rapporteur : Delphine CRESP

Le règlement a pour vocation de préciser le mode de gestion, les conditions d'inscription et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de la garderie périscolaire.

L'inscription pour la garderie périscolaire est nominative pour chaque enfant. Elle doit se faire à l'aide du bulletin d'inscription prévu à cet effet au début de l'année scolaire. Ce formulaire d'inscription est annexé au présent règlement.

Les familles qui souhaitent bénéficier du service de la garderie doivent se conformer sans réserve au présent règlement. Toutes les personnes qui exercent des responsabilités dans le service sont chargées de le faire appliquer.

Le service de garderie **est payant**. Le tarif est de 1€/jour par enfant.

Le service de garderie est assuré dans les locaux des écoles de la commune de Cabrières d'Avignon.

Il sera ouvert :

- Le matin, de 7h30 jusqu'à 8h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le soir, de 16h30 jusqu'à 18h30

Il n'y a pas de service de garderie à midi pendant l'interclasse, la surveillance des élèves est réservée aux enfants qui prennent leur repas à la restauration scolaire.

La mairie se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard d'un montant de 15 euros en fonction du motif du retard, après un premier avertissement.

Madame le Maire rapporte l'annexe au présent projet de délibération.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la proposition de Madame le Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Philippe Taboulet,

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



7- Modification de l'indemnisation des frais kilométriques réalisés par les agents municipaux

Rapporteur : Delphine Cresp

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17,50€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques eu égard les barèmes kilométriques définis par **l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat détermine les taux des indemnités kilométriques en euros par kilomètre.**

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver les modalités de prise en charge des indemnités kilométriques
- Que la mise en place de ces indemnités prenne effet à compter du 1^{er} Janvier 2022



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : unanimité

Pour : 17 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Philippe Taboulet,

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

8- Adhésion au dispositif d'achat du groupe UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel – autorisation donnée au Maire pour signer tous documents d'exécution

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret 85/801 en date du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à l'acquisition de gaz naturel et/ou d'électricité conformément au code de la commande publique.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité et du Gaz Naturel, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé de **Gaz Naturel**.

Conformément aux articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP va ainsi lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents avec chacun des bénéficiaires de ce dispositif d'achat groupé. Il s'agit donc de conclure une convention avec l'UGAP afin de donner mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation pour :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Demander, si nécessaire, des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
 - Procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents ;
 - Signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s) ;
 - Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
 - Signer le(les) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.
- Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Les marchés conclus sur le fondement de cet appel d'offres auront une durée de 3 ans courant du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

:

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Philippe Taboulet,

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9- Modification de la demande de subvention au Département au titre des programmes de restauration du monument aux morts et de l'église

Rapporteur : Delphine Cresp

La commune de **Cabrières d'Avignon**, dans le cadre de sa politique d'entretien du patrimoine, souhaite solliciter une **aide financière du département (Dispositif départemental en faveur du patrimoine)** pour mener à bien ses deux opérations liées au patrimoine.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Les travaux envisagés sont les suivants :

- La restauration du monument aux morts de Cabrières d'Avignon : l'identité culturelle est importante et se fonde sur un ensemble de traditions et de mémoires collectives. Ainsi, valoriser cet héritage mémoriel permet de se souvenir des événements tragiques de l'histoire contemporaine. La préservation de ce monument culturel est indispensable pour satisfaire le devoir de mémoire des anciens combattants.
- Rénovation de l'église – chauffage et toiture : les occupants de l'église de Cabrières d'Avignon sollicitent un chauffage dans ce bâtiment à la fois cultuel et culturel afin de pouvoir passer plus de temps dans celui-ci pendant la période hivernale. Cette église d'origine romane rasée puis reconstruite en 1587 fait partie intégrante du patrimoine culturel de la commune. Ainsi, l'installation du chauffage permettrait d'accroître les visites de cette église romane. De plus, la toiture nécessite des travaux de réparation.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de **restauration du monument aux morts** est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
		Région Sud : 4140,00€ HT (29,78%)
		Conseil départemental de Vaucluse : 6 255 € HT (45% de la dépense subventionnable)
		Don de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) : 500€ (3,6% de la dépense subventionnable)
		Autofinancement : 3 005,00€ HT
Total	13 900 € H.T.	13 900 € HT

Le plan de financement prévisionnel de **rénovation de l'église** est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux :	Subventions sollicitées :
Rénovation de l'église – chauffage et toiture	10 188,65 € H.T.	- <u>Département</u> (Dispositif en faveur du patrimoine) : 8 150,92 € (80 % de la dépense subventionnable)
		Autofinancement : 2 037,73 € (20%)
Total	10 188,65 € H.T.	10 188,65 € H.T.

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le programme de rénovation du patrimoine culturel cabriérois ;
- De solliciter l'attribution des subventions départementales pour les deux opérations susmentionnées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
DECIDE :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Philippe Taboulet,

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

10- Questions diverses



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 29 juin 2022 a été affichée à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 29/06/2022

Le secrétaire de séance


Sandrine Pourcel

Le Maire

Delphine CRESP

